



# CONSEIL MUNICIPAL COMPTE-RENDU DE SEANCE

Séance du 28 janvier 2019 à 20 heures 00 minutes  
Salle du Conseil Municipal - Mairie de Biesles

**Présents :**

M. ANDRE Michel, M. BAVEREL Emmanuel, Mme BOURCELOT Sabine, M. BROTHIER Michel, M. CHAGNET Jean-Yves, M. GRATAROLI Jérôme, Mme HORIOT Marie-Ange, Mme MARCHAL Bernadette, Mme MARIVET Nadine, M. OLIVAIN Laurent, Mme ROUSSEL Christine

**Procuration(s) :**

M. ENCINAS David donne pouvoir à Mme BOURCELOT Sabine

**Absent(s) :**

Mme CADAMURO Céline, Mme DOUAY Karène

**Excusé(s) :**

M. ENCINAS David, M. OFARRELL Alexandre

**Secrétaire de séance :** M. CHAGNET Jean-Yves

**Président de séance :** M. ANDRE Michel

## **1 - Compte rendu des décisions du Maire**

Conformément à la délégation reçue le 27 Juin 2014, Monsieur le Maire fait part au conseil qu'il n'a pas exercé de droit de préemption urbain, sur les immeubles suivants :

Parcelles	Adresse	Propriétaires	Superficie
AB 614	16, rue Louis Eloi Pernet	Mme Amalia MANSO	347 m2
ZL 35	Lieudit La Charme	Mr Nicolas CHRETIENNOT	520 m2

## **2 - Clôture du budget Champ la Dame 2**

VU le Code Général des Collectivités territoriales ;

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'ensemble des lots du lotissement Champ la Dame 2 ont été vendus. Les opérations étant terminées, il est possible de clôturer le budget annexe correspondant.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 7 juillet 2010, approuvant la création du lotissement « Champ la Dame 2 ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Décide** de clôturer le budget annexe du lotissement « Champ la Dame 2 » au 31 décembre 2018.

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

### **3 - Mesures agro-environnementales climatiques (MAEC) - captage de la source de la queue de l'étang**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le captage de la source de la Queue de l'Etang est inscrit sur la liste des captages prioritaires au titre du Schéma Directeur de Gestion et d'Aménagement des Eaux (SDAGE) pour le bassin Seine-Normandie. Afin de reconquérir la qualité de l'eau de la ressource, et au-delà des périmètres de protection réglementaire du captage dédiés principalement à lutter contre les pollutions accidentelles, un plan d'action vis-à-vis des pollutions diffuses d'origine agricole ou non agricole est à mettre en œuvre sur le bassin d'alimentation du captage.

Pour ce faire, la commune bénéficie de l'appui technique et administratif de la DREAL, de l'Agence de l'Eau, de la DDT et de la Chambre d'Agriculture, entre autres organismes, ainsi que du soutien financier de l'Agence de l'Eau. La Chambre d'Agriculture est chargée de l'animation de ce plan d'action.

La commune s'appuiera sur les dispositifs de financement en vigueur des actions, et notamment les Mesures Agro-Environnementales Climatiques (MAEC) sur la période 2015 à 2020, financées par appel à projet par l'Etat et l'Europe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **S'engage** en tant que porteur du projet agro-environnemental au titre des MAEC, sur le bassin d'alimentation du captage de la source de la Queue de l'Etang, et dont l'animation sera déléguée à la Chambre d'Agriculture de la Haute-Marne.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

### **4 - Règlement du lotissement Le Ban**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux du lotissement Le Ban étant terminés, la vente des lots pourra débuter prochainement.

Afin de permettre aux futurs acquéreurs d'étudier leur projet de construction, le conseil municipal est invité à établir un règlement pour le lotissement Le Ban.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Adopte** le règlement du lotissement Le Ban tel qu'annexé à la présente délibération.
- **Autorise** le Maire à signer tout document permettant de mettre en œuvre la présente délibération.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

### **5 - SPL X-Demat - adhésion à Xsacha**

Par délibération en date du 3 février 2017, notre conseil a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme Xmarchés, Xactes, Xparaph...

VU le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer une conservation pérenne des documents et données produits par les services de la SPL-Xdemat.

Mr le Maire propose au conseil municipal l'adhésion au service Xsacha qui permettra l'archivage de ces documents et données. Il est précisé que ce service est gratuit pour les communes de moins de 3000 habitants et qu'une convention doit être signée avec les archives départementales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Décide** d'adhérer au service Xsacha et d'établir une convention d'adhésion au service d'archivage électronique du Département de la Haute-Marne.
- **Donne** pouvoir à Mr le Maire pour signer tout document permettant de mettre en œuvre la présente délibération.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Fait à BIESLES le 29/01/2019  
Le Maire,

